

DECLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA DURABILITE

SOMMAIRE¹

La présente « Déclaration sur les principales incidences négatives sur la durabilité » (la « **Déclaration PAI** ») a été préparée conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »).

La Déclaration PAI sera actualisée conformément à la version définitive des *normes* techniques de réglementation qui seront établis par la Commission Européenne en vertu du règlement SFDR (les « **RTS** »).

Nom du gestionnaire	F2i – Fondi Italiani per le Infrastrutture Società di Gestione del Risparmio S.p.A. (« F2i SGR »)
PAI	F2i SGR prend en considération les principales incidences négatives (<i>Principal Adverse Impacts</i> : « PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4, paragraphe 1, point a) du Règlement SFDR.
Résumé de la déclaration PAI	
<p>Afin d'identifier les PAI et de les prendre en compte sur la base d'un ordre de priorité précis, F2i SGR a adopté une approche structurée qui tient compte des principaux impacts possibles sur la durabilité à chaque étape du processus d'investissement. La « Politique PAI » est mise en œuvre, sous la supervision du Comité ESG, par le secteur Investissements <i>Equity</i> et Endettement (en phase de décision d'investissement) et par le secteur <i>Strategy & Business Development</i> (par la suite, pour les sociétés du portefeuille) - en collaboration avec les autres divisions de F2i SGR, selon leurs domaines de compétence respectifs. Sur la base de la politique PAI, une première sélection a lieu lors de la phase de <i>scouting</i>, au cours de laquelle tous les investissements dans des secteurs pouvant être considérés comme non éthiques ou ayant un impact négatif excessif sur les facteurs de durabilité sont exclus (par exemple, les entreprises impliquées dans la production ou le commerce de tabac, d'armes, de produits liés au jeu de hasard, de pornographie) et les investissements directs et indirects dans des opérations ayant un impact ESG positif sont favorisés (par exemple, la production d'énergie solaire, éolienne et de biomasse, le transport ferroviaire de marchandises, l'économie circulaire). Cette phase de <i>scouting</i> est rapportée dans la « Note préliminaire »/« Screening Memo » (telle que définie dans les Procédures d'investissements de F2i SGR). Les indicateurs PAI sont pris en compte tout au long de l'analyse et de <i>due diligence</i> (diligence raisonnable) sur les <i>asset targets</i> car ils contribuent à l'évaluation des probabilités que les investissements potentiels aient des incidences négatives importantes sur le développement durable. À l'issue de la phase d'analyse et de <i>due diligence</i>, les résultats de l'analyse ESG sont reportés dans le Mémoire d'Investissement (tel que défini par les Procédures d'Investissements de F2i SGR) afin de faire partie du processus décisionnel relatif aux <i>asset targets</i> et (éventuellement) du suivi après l'investissement.</p> <p>Afin de favoriser l'implication des sociétés du portefeuille, F2i SGR, en sa qualité de gestionnaire de FIA, met en œuvre une politique d'engagement sur les grandes questions, dont celles liées aux risques et aux effets ESG. Cette politique se</p>	

¹ Section rédigée conformément à l'article 4, paragraphe 2, point a) et 5 RTS.

DECLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA DURABILITE

concrétise également avec le suivi des filiales par la compilation annuelle de questionnaires et, si nécessaire, par des *audits* (aléatoires ou convenus), également réalisés avec le soutien de consultants externes. Les résultats du suivi sont rapportés dans le Rapport ESG Agrégé annuel de F2i SGR (tel que défini ci-dessous), qui distingue les aspects économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance. Outre le suivi, la politique d'engagement de F2i SGR repose également sur le dialogue avec les filiales, l'exercice de leurs droits de vote à l'assemblée des actionnaires et la mise en place convenue de plans de redressement, y compris d'éventuelles mesures d'escalade en cas de non-application, jusqu'à l'éventuelle décision de céder l'investissement.

Enfin, afin de rendre compte des performances en matière de durabilité et de celle des sociétés du portefeuille, F2i a recours à diverses normes internationales, dont notamment la *Global Reporting Initiative* (GRI), qui intègre avec des indicateurs qualitatifs/quantitatifs les questions de durabilité pris en compte lors de la rédaction du Rapport ESG Agrégé. F2i adhère également aux Principes pour l'Investissement Responsable (*UN Principles for Responsible Investing* - UN PRI), aux 17 Objectifs de développement durable (*Sustainable Development Goals* - SDG), au *Stewardship Code* adopté par la *European Fund and Asset Management Association* (EFAMA), au Pacte mondial des Nations Unies (*UN Global Compact*) et aux Lignes directrices de l'OSCE. Les activités de F2i SGR en matière de *due diligence* et de *reporting* s'appuient, en revanche, sur les normes promues par le GRESB (pour les investissements en infrastructures) et le SASB (pour les investissements en *equity*).